

## LE CENTRE DE CONSULTATION LAVI

Le Centre LAVI offre une prise en charge aux victimes d'infractions (ou leurs proches) au sens de la Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI).

Les personnes reconnues comme victimes au sens de la LAVI sont celles qui ont subi une infraction **pénale** ayant porté une atteinte **directe** à leur intégrité **physique, psychique ou sexuelle d'une certaine gravité**, que l'auteur ait été découvert ou non, qu'il ait eu un comportement fautif ou non, qu'il ait agi intentionnellement ou par négligence.

Nos consultations sont gratuites et confidentielles.

Nous soutenons les personnes qui nous consultent notamment sur le plan juridique, psychologique et social.

Nous accompagnons la prise de décision dans le respect des choix de nos bénéficiaires.

Nous fournissons une écoute immédiate par téléphone, et un accueil, sur rendez-vous (également possible en urgence si nécessaire).

### Nous contacter

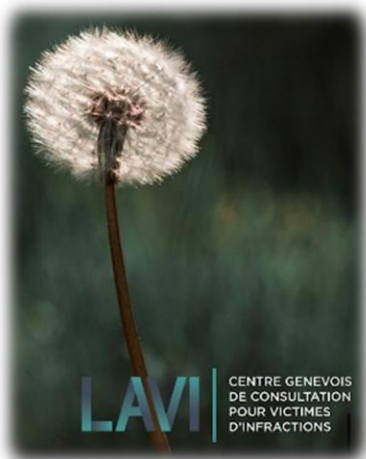
Tél. +41 22 320 01 02  
Lundi - vendredi 14h - 17h

Consultations uniquement sur rendez-vous.

Pour en savoir plus: [www.centrelavi-ge.ch](http://www.centrelavi-ge.ch)

## LES PRESTATIONS QUE LE CENTRE LAVI PEUT OFFRIR :

- Des **informations** sur la loi LAVI, le droit des victimes, la procédure pénale ou toute autre démarche en lien avec l'infraction subie (plainte ou dénonciation, urgences sociales et hébergement d'urgence en foyer, déclaration aux assurances, demande d'indemnisation et de réparation pour tort moral, etc.) ;
- Un **premier accueil** ciblé sur les conséquences psychologiques d'une agression et/ou des violences subies ;
- Un **soutien** psychologique, social et juridique, et un suivi tout au long des procédures ;
- Une **orientation** vers les professionnel-le-s et les services spécialisés : avocat-e-s, psychothérapeutes, médecins, foyers, services sociaux, associations, etc., et une **collaboration** avec le réseau professionnel, sous réserve de l'accord formel de la victime ;
- Si nécessaire, un **accompagnement** en tant que personne de confiance auprès de la police et de la justice, pour la procédure pénale ou les démarches auprès de l'Instance d'indemnisation LAVI ;
- Une **aide financière**, après évaluation et selon les besoins, couvrant les frais liés directement avec l'infraction et non couverts par l'auteur-e de l'infraction, les assurances ou d'autres tiers, en fonction de la situation financière de la victime et des barèmes légaux.



Le Centre LAVI œuvre avec le statut d'association privée sans but lucratif.

Son fonctionnement est subventionné par le canton de Genève et soutenu par des dons privés.

Si vous souhaitez nous faire un don, vous pouvez verser le montant de votre choix :

- En ligne par paiement sécurisé, directement depuis notre site Internet, page « Nous faire un don » (Carte de crédit, TWINT, PostFinance).
- Depuis chez vous, par e-banking, en utilisant les coordonnées suivantes :

Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions. IBAN : CH68 0900 0000 1231 2907 3.